



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de
Gemeinde

Lorentzweiler

Registre aux délibérations

du Conseil Communal de la commune de Lorentzweiler

Séance du 21 septembre 2023

Date de l'annonce publique de la séance: 13 septembre 2023

Date de la convocation des conseillers: 13 septembre 2023

Présents : Mme Kirsch-Hirtt, bourgmestre, Bach, Alexander, échevins, Kremer A., Kremer B., Mersch, Mme Schmit, Mme Calvario, Weyerich, Wietor, conseillers, Flener, secrétaire.

Excusé : Mme Ney épouse Prim

Absent : /

Point de l'ordre du jour : 7

Objet: Règlement concernant l'allocation de subsides aux élèves et étudiants méritants

Le Conseil Communal,

Revu la délibération du conseil communal du 5 novembre 2012 portant approbation de la modification du règlement relatif aux subsides scolaires ;

Considérant qu'une mise à jour dudit règlement est de rigueur ;

Vu l'article 3/250/648110/99001 « Subventions aux élèves et étudiants » du budget de l'exercice 2023 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Entendu les explications du collège des bourgmestre et échevins ;

décide à l'unanimité

Approuve le règlement concernant l'allocation de subsides aux élèves et étudiants méritants, comme suit :

Règlement concernant l'allocation de subsides aux élèves et étudiants

Article 1 : Le champ d'application

Par subside on entend le subside scolaire et le cas échéant la prime scolaire accordés aux élèves et étudiants dans le cadre des règles qui suivent dans le présent règlement.

Le subside est accordé aux élèves et étudiants domiciliés dans la commune de Lorentzweiler au moment de la demande du subside. La preuve de la résidence se fait par le service communal compétent.

Le subside est cumulable avec un subside étatique et/ou privé, mais il n'est pas cumulable avec un subside accordé par une autre commune.

Le présent règlement ne s'applique pas aux élèves/étudiants :

- De l'enseignement fondamental ;
- Ayant subi un échec scolaire.

Article 2 : La demande de subside

Le formulaire concernant la demande de subsides et de primes scolaires est téléchargeable sur le site internet www.lorentzweiler.lu après la fin de l'année scolaire concernée.

Le délai pour la remise du dossier complet est le 15 décembre de chaque année. Tout dossier incomplet à la date d'échéance ou remis hors délais ne sera pas pris en compte.

En cas de fraude ou de tentative de fraude par des déclarations inexactes, le bénéficiaire est tenu de rembourser intégralement les sommes accordées. Sans préjudice de sanctions pénales à prononcer par les tribunaux, il perdra en outre son droit ultérieur à un subside ou une prime de mérite.

Article 3 : Les études secondaires

La demande de subside se fait par année scolaire passée avec succès pour les études secondaires de l'enseignement:

- Secondaire classique et général (parcours professionnel inclus) ;
- Européen, international, britannique et germano-luxembourgeois ;
- Privé reconnu par le Ministère ayant l'éducation dans ses attributions.

La prime de mérite est allouée comme suit :

Année scolaire réussie	Subside forfaitaire	la prime de mérite en fonction de la moyenne annuelle
5 ^e à 2 ^e		100 € si moyenne > 45 points (75%) ou 3 capacités remarquables suivant certificat émis par la direction de l'établissement scolaire
Diplôme de fin d'études	150 € (réussite)	100 € si moyenne > 42 points (70%)
DAP	150 € (réussite)	100 € si moyenne > 42 points (70%)

Article 4 : Les études supérieures

Sont reconnus comme études supérieures, les études suivantes :

- Les études universitaires ;
- Toute autres études supérieures reconnues comme telles par le ministère ayant l'éducation nationale dans ses attributions.

La demande de subside se fait par diplôme passé avec succès et à plein temps et non par année/semestre passé avec succès. Sont éligibles les diplômes suivants :

- 1^{er} diplôme ;
- Brevet de maîtrise ;
- BTS, Bachelor et Master.

Le montant du subside pour études supérieures est de **250.-€**.

Article 5 : Dispositions finales

Sont abrogés toutes les dispositions d'autres règlements communaux contraires aux prescriptions qui précèdent.

Ainsi décidé date qu'en tête
Le Conseil Communal,

A collection of approximately ten handwritten signatures in blue ink, arranged in three rows. The signatures are stylized and vary in length and complexity. The first row has three signatures, the second row has four, and the third row has three. The signatures appear to be of various council members.